

LE CONGÉ DE PÂQUES

L'AJOURNEMENT DU 2 AU 14 AVRIL

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais proposer l'ajournement de la présente session...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De la Chambre. Vous n'êtes pas encore gouverneur général!

L'hon. M. Olson: Oui, de la Chambre. Toutefois, permettez-moi tout d'abord de souhaiter à Votre Honneur et aux députés des deux côtés de la Chambre des vacances reposantes, agréables et bien méritées.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de mon parti, je tiens remercier le premier ministre suppléant (M. Olson) des vœux très aimables qu'il vient d'exprimer, et j'aimerais tout particulièrement souhaiter à Votre Honneur de joyeuses et reposantes vacances de Pâques.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous le dirons avec des fleurs.

M. l'Orateur: En saisissant la Chambre de la motion du ministre, je profite de l'occasion pour remercier les députés des aimables vœux qu'ils ont formulés, leur adresser mes salutations les plus sincères et leur souhaiter

de tout cœur les bonnes vacances qu'ils ont si bien méritées.

[Français]

Je souhaite à mes collègues de la Chambre des communes un congé reposant et bien mérité. Je leur souhaite bien sincèrement «Joyeuses Pâques.»

[Traduction]

Conformément à la tradition, j'ai le plaisir d'inviter les députés à me rejoindre dans la salle 16, à l'heure de l'ajournement.

[Français]

Je suis heureux d'inviter les honorables députés, leurs amis, les hauts fonctionnaires de la Chambre et leurs collègues, de même que les courriéristes parlementaires et leurs amis à se réunir dans la pièce Seize pour quelques moments.

[Traduction]

L'hon. M. Olson: Je propose, avec l'appui du ministre du Revenu national (M. Côté):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 14 avril 1969, à 2 heures de l'après-midi.

(A quatre heures sept minutes, la séance est levée d'office, conformément à l'ordre spécial.)
